



tellico

Prévoyance. Banque. Immobilier.

Tellico pkPRO Zürich

Seestrasse 61

8002 Zürich

+41 58 442 26 00

zurich@tellico.ch

tellico.ch

4. Prestations en cas de décès

La rente annuelle de partenaire **30%** du salaire assuré

La rente annuelle d'orphelin **10%** du salaire assuré

5. Prestations en cas d'invalidité

La rente annuelle d'invalidité **50%** du salaire assuré

La rente annuelle d'enfant d'invalidité **10%** du salaire assuré

Les prestations en cas d'invalidité sont versées en proportion du degré d'incapacité de gain après un délai d'attente de **12** mois.

6. Taux de conversion

Le taux de conversion représente le pourcentage au moyen duquel l'avoir de vieillesse est converti en une rente annuelle lors de la survenance d'un cas de prévoyance.

Retraite dans l'année	Femmes	Hommes	Rente de survivant 60 %		Rente d'enfant 20 %	
	64	65	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2024	5.80	5.80	3.48	3.48	1.16	1.16

7. Forme des prestations

Les prestations de prévoyance sont en règle générale versées sous forme de rente. Le bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou de veuve/veuf peut opter pour un versement sous forme de capital moyennant un préavis de 6 mois dans le cas d'une prestation de vieillesse et avant le premier versement de rente dans le cas d'une rente de veuve/veuf.

8. Encouragement à la propriété du logement

Dans le cadre des dispositions légales, la personne assurée peut utiliser sa prestation de libre passage pour l'encouragement à la propriété du logement. Pour ce faire, le formulaire «Encouragement à la propriété du logement» (disponible à l'adresse www.tellico.ch, Downloads), ainsi que les documents mentionnés dans celui-ci sont à adresser à la Tellco pkPRO.

9. Prestation de sortie

Dans le cas où la personne assurée quitte son employeur, sa prestation de sortie correspond à l'avoir de vieillesse disponible à la date de sa sortie. Cette prestation est mentionnée sur le décompte de sortie adressé à chaque personne assurée sortante. Afin de permettre le transfert de sa prestation de sortie, la personne sortante doit faire parvenir un bulletin de versement émanant de sa nouvelle institution de prévoyance à la Tellco pkPRO. La personne assurée quittant définitivement la Suisse pour s'établir dans un pays de l'UE/AELE ne peut pas demander le versement en espèces de la partie obligatoire de sa prestation de libre passage (art. 15 LPP), ou seulement sous conditions. Elle peut se référer à la page www.tellico.ch, Downloads (Demande de versement/transfert).

10. Transfert de la prestation de libre passage

Le versement à la Tellco pkPRO de la prestation de libre passage doit s'effectuer sur le compte suivant:

UBS SA, 8098 Zurich | N° IBAN: CH66 0027 3273 2614 01M1 Y

11. Financement

La cotisation mensuelle totale correspond à la somme des primes de risque (servant à financer les prestations en cas de décès et d'invalidité), des frais d'administration et de la prime d'épargne. Les cotisations au Fonds de garantie sont prises en charge par la Tellco pkPRO. La cotisation mensuelle totale est assumée à parts égales par l'employeur et l'employé. La cotisation de l'employeur est donc égale à celle de l'employé. La cotisation mensuelle de l'employé est exprimée en pour-cent du salaire coordonné et se décompose comme suit:

Age hommes	Age femmes	Prime de risque en % du salaire coordonné	Prime d'épargne en % du salaire coordonné	Frais administratifs	Cotisation mensuelle totale de l'employé en % du salaire coordonné
18 - 24	18 - 24	1.90	0.00	0.10	2.00
25 - 34	25 - 34	1.90	3.50	0.10	5.50
35 - 44	35 - 44	1.90	5.00	0.10	7.00
45 - 54	45 - 54	1.90	7.50	0.10	9.50
55 - 65	55 - 64	1.90	9.00	0.10	11.00